

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 074-200095818-20260428-DE_07_2026-DE

N° 07-2026

<u>Date de convocation</u> :	L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SEVRIER, sous la présidence de M. LYONNAZ Bruno, Maire de SEVRIER.
Le 21 avril 2026	
<u>Nombre de Membres</u>	
- en exercice : 11	
- présents : 10	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MALAPLATE Christina, Mme GLABAY Guénaële, Mme MELCKMANS Marie-Laure, Mme SANCHEZ Cindy, Mme POINTET Martine, Mme DEPLAIX Doris, Mme FRIGOLI Catherine, M. MELCHIOR Hugues, Mme TALIN Dominique.
- votants : 10	
<u>OBJET</u> :	
Élection du vice-président délégué	ABSENTS ou EXCUSÉS : M. DUCHÉ Christian.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R.123.27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président, en cas d'empêchement ou absence de celui-ci,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Martine POINTET, conseillère municipale, sur proposition du Président,

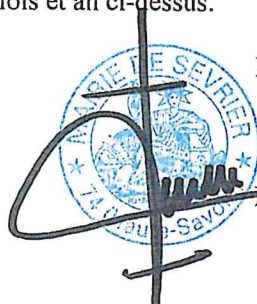
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'élire Madame Martine POINTET, Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : **6 MAI 2026**
Télétransmis en Préfecture le : **6 MAI 2026**
Publié le : **6 MAI 2026**
Mis en ligne le : **6 MAI 2026**